INITIALES DU MAIRE
_____
_____
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 387
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 347 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

2025-XXX

ATTENDU QUE le règlement numéro 347, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie le 5 janvier 2021, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite renforcer la sécurité des usagers vulnérables de la route, notamment les piétons et les cyclistes, en cohérence avec ses orientations de développement durable et de qualité de vie;

ATTENDU QUE le caractère urbain ou de villégiature de certaines zones de la municipalité appelle à une réduction des vitesses afin d'assurer la tranquillité, la cohabitation des usages et la sécurité des résidents et des visiteurs;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'*annexe N Limite de vitesse – 30 km/heure* par l'ajout du chemin de la Grève Est et du chemin de la Grève Ouest et de modifier l'*annexe P Limite de vitesse 40 km/heure* par en retirant les chemins nommés précédemment;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'*annexe Q Limite de vitesse – 50 km/heure* par l'ajout de la route de l'Église et de modifier l'*annexe S Limite de vitesse 80 km/heure* par en retirant la route nommée précédemment;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2025 par M. Sylvain St-Denis, conseiller;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par _____, conseiller, et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement soit adopté et que le Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe N
Le Règlement no 347 concernant la circulation et le stationnement est modifié de façon à ajouter à l'*annexe N Limite de vitesse – 30 km/heure* le chemin de la Grève Est et le chemin de la Grève Ouest

ARTICLE 3 : Modification de l'annexe P
Le Règlement no 347 concernant la circulation et le stationnement est modifié de façon à supprimer à l'*annexe P Limite de vitesse – 40 km/heure* le chemin de la Grève Est et le chemin de la Grève Ouest

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe Q
Le Règlement no 347 concernant la circulation et le stationnement est modifié de façon à ajouter à l'*annexe Q Limite de vitesse – 50 km/heure* de la route de l'Église

ARTICLE 5 : Modification de l'annexe S
Le Règlement no 347 concernant la circulation et le stationnement est modifié de façon à supprimer à l'*annexe S Limite de vitesse – 80 km/heure* la route de l'Église

PROJET

INITIALES DU MAIRE
_____
_____
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

ARTICLE 6 : Dispositions finales
Le présent règlement modifie le règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE, CE __ ième JOUR DE ____ 2025.

_____	_____
Nicole Généreux	Noélie Hébert Tardif,
Mairesse	Directrice générale,
	greffière-trésorière

AVIS DE MOTION	
Par M. Sylvain St-Denis	6 août 2025
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU	
PROJET DE RÈGLEMENT	6 août 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Résolution no. 2025-XXX	_____ 2025
PROMULGATION	_____ 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	_____ 2025

PROJET